DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 113/2009

du 22 octobre 2009

modifiant l'annexe XXI (statistiques) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 103/2009 du 25 septembre 2009 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 540/2009 de la Commission du 22 juin 2009 modifiant le règlement (CE) nº 1450/2004 concernant la production et le développement de statistiques communautaires d'innovation ([2]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 31 [règlement (CE) nº 1450/2004 de la Commission] de l'annexe XXI de l'accord:

«— **32009 R 0540:** règlement (CE) nº 540/2009 de la Commission du 22 juin 2009 (JO L 160 du 23.6.2009, p. 8).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 540/2009 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 23 octobre 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 octobre 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Oda Helen SLETNES

([1]) JO L 304 du 19.11.2009, p. 21.
([2]) JO L 160 du 23.6.2009, p. 8.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.